

Journée d'étude sur les droits fondamentaux

CDRE - LASCAUX

Bayonne, 17 février 2012



Journée d'étude organisée par le **Centre de documentation et de recherches européennes** ([CDRE](#)) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (Fabrice RIEM, Maître de conférences HDR) et le **programme LASCAUX** de l'Université de Nantes (dirigé par François COLLART DUTILLEUL, Professeur, membre de l'Institut Universitaire de France).

Droits fondamentaux, ordre public et libertés économiques

Avec le soutien de



Union Européenne



Conseil
européen de la
recherche



Université de Pau et
des Pays de l'Adour



Université de
Nantes



MSH Ange
Guépin Nantes,
France



Conseil général
des Pyrénées
Atlantiques

La place de la justice sociale dans la construction européenne paraît osciller entre **renforcement grâce à la proclamation d'un catalogue de droits fondamentaux de plus en plus étoffé et subordination aux objectifs économiques**. Il faut creuser et vérifier l'hypothèse selon laquelle les droits fondamentaux n'accèdent à l'effectivité que lorsqu'ils ne contrarient pas les libertés économiques ou qu'ils sont en danger toutes les fois qu'ils se trouvent confrontés à la mobilité des acteurs ou à l'impérialisme des activités économiques.

Le sujet suppose que des réflexions soient menées sur le rôle du juge dans cette construction. Le postulat de la pensée positiviste, opposant un législateur souverain au juge serviteur, se trouve remis en cause, avec les droits fondamentaux. La verticalité cède la place à l'horizontalité qui oblige le juge à reconstruire des hiérarchies. Celui-ci dispose alors d'un quasi pouvoir constituant lui offrant d'indéniables marges de manœuvre et de pouvoir.

La question invite ainsi à sonder les voies de l'effectivité des droits fondamentaux ou, plus exactement, **des valeurs qui se cachent sous la bannière des droits fondamentaux**. La Cour de justice de l'Union européenne revisitera-t-elle la hiérarchie qu'elle a construite entre les droits « sociaux » fondamentaux et les libertés économiques fondamentales – construction globalement favorable à ces dernières – à la lumière de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou de la jurisprudence la plus récente de la Cour européenne des droits de l'homme ? L'ordre public semble se déliter et, face aux libertés économiques, libertés fondatrices de l'économie de marché, les droits fondamentaux peuvent-ils constituer un rempart crédible ? **Au contraire, la logique individualiste des droits fondamentaux ne se heurte-t-elle pas à la dimension collective des problèmes sociaux liés à la construction du marché européen et à l'internationalisation des échanges ?**

La question justifie pleinement la « décentralisation » de chercheurs du programme Lascaux (programme européen de recherche en droit de l'alimentation ; www.droit-aliments-terre.eu/), dirigé par le Professeur Collart Dutilleul. S'agissant de près d'un milliard de personnes qui ne mangent pas suffisamment, **la voie des droits fondamentaux est devenue insuffisante**, la solution juridique pouvant difficilement résider dans un droit individuel. La question est de **savoir si l'on peut envisager d'utiliser la réserve faite de l'ordre public** (« *public policy* » dans les versions en anglais) dans de nombreux textes internationaux pour permettre aux États, au nom de l'impératif de sécurité alimentaire (nourrir la population du pays, surmonter une crise alimentaire, éradiquer une famine...) de **justifier des mesures nationales de restrictions au libre commerce** (des matières premières agricoles) **ou au libre investissement** (dans les terres agricoles, par exemple).

Compte tenu de l'objet de la justification (sécurité alimentaire), **la réserve de l'ordre public permettrait alors de faire prévaloir des droits fondamentaux sur les échanges libéraux de marchandises ou de capitaux**. Cela permettrait ainsi de véhiculer en droit international des valeurs qui ne sont pas visées explicitement dans les textes.

Programme

8h30 : Accueil des participants et mot de M. Philippe Zavoli, Doyen de la Faculté de Bayonne.

9h : Présentation à deux voix de la journée d'étude, par F. Collart Dutilleul et F. Riem.

LES DROITS FONDAMENTAUX, ENTRE DIMENSION INDIVIDUELLE ET DIMENSION COLLECTIVE

*Matinée présidée par Gonzalo Sozzo,
Professeur à l'Université du Littoral à Santa Fe (Argentine)*

9h20 : Fabrice Riem, Les droits sociaux fondamentaux dans le « contrat social européen ».

9h40 : Nicolas Bareït, La liberté contractuelle sous la toise de la Convention européenne des droits de l'homme.

10h : Kiteri Garcia, Les droits fondamentaux des personnes morales.

10h20 : Pause café.

10h40 : Lisa Dumoulin, Les droits fondamentaux et la question du gel des avoirs des terroristes.

11h : François Collart Dutilleul, Le droit fondamental à l'alimentation.

11h20 – 12h30 : **Table ronde sur la nécessité de reconstruire des hiérarchies entre les droits fondamentaux** (présidée par Jean-Baptiste Racine, Professeur à l'Université de Nice)

LES DROITS FONDAMENTAUX, ENTRE ORDRE ET DÉSORDRE(S) PUBLICS

*Après-midi présidé par François Collart Dutilleul,
Directeur du programme LASCAUX (Nantes)*

14h : Alain Bernard, La guerre des blés.

14h20 : Miguel Angel Martin Lopez, La prise en compte de l'ordre public dans les traités internationaux.

14h40 : Horatia Muir Watt, Politique du droit international (privé) et gouvernance globale.

15h25 : Pause café.

15h45 : **Table ronde sur les moyens juridiques d'assurer le respect des valeurs portées par les droits fondamentaux** (présidée par F. Collart Dutilleul)

16h45 : **Conclusion** par Yves Poirmeur.